



**NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DE
L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DU
SDIS DU RHÔNE
(DIFFUSION GENERALE)**

LYON, LE 29 juin 2009
NOS RÉF. JG/AD/2009-06-731
CONTACT Danielle CHRETIEN
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 33
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 57
COURRIEL danielle.chretien@sdis69.fr

Plan de déplacement d'administration

Par ses délibérations en date du 22 décembre 2005, 7 décembre 2007 et 26 juin 2009, le conseil d'administration du SDIS du Rhône s'est engagé dans une politique volontariste pour favoriser les transports collectifs.

Ainsi, à partir du **1^{er} juillet 2009**, tout salarié du SDIS, à l'exception des sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement et exerçant leur activité professionnelle au sein d'un casernement situé sur le même site, peut avoir une prise en charge partielle de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail selon deux modalités :

- cartes SNCF et tous les autres organismes de transports publics (bus notamment) avec 50% de prise en charge par le SDIS des frais d'abonnement domicile/travail. Cette participation est plafonnée à **51,75 € par mois** ;
- carte CITYPASS (réseau du SYTRAL) avec le mode de prise en charge prévu par la délibération du 22 décembre 2005 (45,7% du coût de l'abonnement pris en charge par le SDIS, 8,6% par le SYTRAL 45,7% reste à la charge de l'agent) ;

Ces deux modalités ne peuvent en aucun cas se cumuler.

Ainsi, chaque mois, les agents du SDIS pourront bénéficier d'une aide financière aux déplacements effectués dans les transports en commun.

L'imprimé de demande de remboursement devra être accompagné des justificatifs d'achat et de la copie de la carte de transport. Cet imprimé est d'ores et déjà disponible dans point éclair, rubrique ressources humaines/déplacements/remboursement frais de transport.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental